



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022 07 698

CIRCULATION INTERDITE SOUS LE TUNNEL DU PIC DU JER, BOULEVARD D'ESPAGNE POUR LA DÉPÔSE DE LA BANDEROLE DU TOUR DE FRANCE LE 28 JUILLET 2022 DE 22 H 00 À 00 H 00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la dépose de la banderole du Tour de France, sur le tunnel du pic du Jer, il importe de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er - Circulation

Le jeudi 28 juillet 2022, de 22h00 à 00h00, la circulation sous le tunnel du pic du Jer sera interdite aux véhicules autres que ceux liés aux travaux de dépose d'une banderole.

Article 2 - Déviation

- les véhicules en provenance du boulevard d'Espagne et en direction du rond-point Czestochowa seront déviés par la rue Lucien Pourxet et l'avenue Francis Lagardère.
- les véhicules en provenance de la côte des courriers et de la 2X2 voies et en direction du boulevard d'Espagne seront déviés par l'avenue Francis Lagardère et la rue Lucien Pourxet.
- les véhicules en provenance du boulevard Georges Dupierris et en direction du boulevard d'Espagne seront déviés par l'avenue Francis Lagardère et la rue Lucien Pourxet.

Article 3 - Signalisation et sécurité

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (dispositifs lumineux et panneaux réglementaires) sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation sera poursuivi par les règles en vigueur.

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Article 6 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 - Exécution

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de Police de Lourdes et Madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 juillet 2022

Pour le Maire,



L'adjoint délégué
Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.